

Sainte-Martine, le 14 février 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 14 février 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Est absent : Monsieur Christian Riendeau

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2023-02-017 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2023-02-018 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2023.

Adoptée

Mot de la mairesse

Comme le mois dernier, je ne pourrai malheureusement pas débiter mon mot sur une note joyeuse. Le 23 janvier dernier, un grand homme impliqué dans notre municipalité nous a quitté, monsieur Laurent Lazure. Il a assurément fait sa marque et a bien rempli sa mission faisant en sorte de garder l'histoire de Sainte-Martine vivante afin que l'on s'en rappelle à tout jamais! Nous souhaitons offrir nos plus sincères condoléances à sa conjointe Manon, sa fille Ariane, son fils Miguel et toute sa famille.

Je souhaite revenir sur deux questions adressées par des citoyens le mois dernier :

1. Madame Candau demandait s'il était possible de transformer la période de questions en période de questions et commentaires.

Réponse : De façon générale, les citoyens peuvent nous adresser leur commentaire. La preuve pas plus tard que le mois dernier, monsieur Touchette nous faisait un commentaire sur le bon déneigement dans notre municipalité. La séance du budget devait être présidée de façon à ce qu'il n'y ait pas trop d'égarement et c'est ce que j'ai fait. Ceci étant dit, nous gardons la période de questions telle quel.

2. Monsieur Touchette se questionnait quant au déneigement de la piste cyclable après la rue des Pins.

Réponse : Tout d'abord, notre équipe des travaux publics ne déneige pas cette partie après chaque bordée. De plus, en procédant ainsi, ça empêche les motoneigistes d'utiliser la piste.

Ce soir, nous adoptons la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes. Cette politique, nous l'attendons depuis longtemps et nous sommes fiers d'avoir enfin un outil à notre disposition pour soutenir concrètement l'action bénévole.

En terminant, je souhaite souligner un anniversaire professionnel. Notre directeur général, monsieur Daniel LeBlanc, fête ses 1 an parmi notre organisation ce soir. Je souhaite vous remercier pour votre dévouement et pour l'avancement qu'à vécu notre municipalité durant depuis 1 an. Merci !

Période de questions

Madame Hébert

- Elle trouve son augmentation de taxe élevée et demande ce qui explique cette hausse.

Réponse : Une rencontre avec l'administration lui est proposée pour lui expliquer son compte de taxes. La Municipalité n'a pas de contrôle sur le rôle d'évaluation qui est effectué par une firme externe embauchée par la MRC de Beauharnois-Salaberry. Le dernier rôle d'évaluation a fait augmenter considérablement le coût des immeubles et par conséquent, le montant des comptes de taxes. Les taux de taxes ne sont pas les mêmes pour tous les contribuables; ils diffèrent en fonction du type d'immeubles. De plus, les taxes de services (ordures, eau, etc.) peuvent faire augmenter le compte de taxes.

Sainte-Martine, le 14 février 2023

Monsieur Touchette

- Il trouve dommage que l'épandage d'abrasif soit utilisé en grande quantité dans la municipalité et se demande si la municipalité doit liquider ses quantités de sel non utilisée avant la fin de la saison.

Réponse : Non, il y a des quotas auquel la Municipalité a droit annuellement et en cas de manque, nous devons nous approvisionner auprès de d'autres municipalités.

- Commentaire en lien avec le déneigement à l'est de la rue des Pins vers la Ville de Mercier.

Réponse : Nous allons adresser le commentaire à l'administration. La Municipalité s'est dotée d'un outil « Stratégie neige » et nous voulons le faire respecter.

- Il mentionne qu'il est difficile de porter attention au contenu des panneaux d'affichage dû à leur emplacement sur la 138.

Réponse : Nous en prenons note.

Monsieur Daoust

- Il se demande si les appels reçus au sein du Service de sécurité incendie sont vérifiées? (En lien avec le feu de motoneige survenu sur la piste cyclable)

Réponse : Oui, les appels sont vérifiés. Dans le cas en l'espèce, lorsque l'appel est entré au 9-1-1, il n'y avait aucune mention que le feu était dans un champ, ce qui a occasionné une entraide.

2023-02-019 : Mandat – Identification des unités d'évaluation appartenant aux catégories des immeubles industriels, six logements ou plus et terrains vagues desservis

Attendu que la Municipalité possède les assiettes fiscales obligatoires à son rôle d'évaluation, à savoir celle des immeubles agricoles, des immeubles forestiers, des immeubles non résidentiels et résiduelle;

Attendu qu'une demande doit être adressée aux évaluateurs en vue de la préparation du prochain rôle triennal 2026-2027-2028 pour la confirmation des catégories d'immeubles pour le régime à taux variés;

Attendu qu'en vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles déterminées à l'article 244.30 de cette même Loi;

Attendu que la Municipalité désire effectuer la mise au rôle des immeubles appartenant à la catégorie des immeubles industriels visée par l'article 244.34 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Attendu que la Municipalité désire effectuer la mise au rôle des immeubles appartenant à la catégorie des immeubles de six logements ou plus visée par l'article 244.35 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Sainte-Martine, le 14 février 2023

Attendu que la Municipalité désire effectuer la mise au rôle des immeubles appartenant à la catégorie des terrains vagues desservis visée par l'article 244.36 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Attendu que la Municipalité désire s'assurer que chacune des catégories d'immeubles déterminées à l'article 244.30 de la *Loi sur la fiscalité municipale* puisse être utilisée dans le cadre de l'établissement des taux de taxation pour les exercices financiers suivant le dépôt du prochain rôle d'évaluation;

Attendu que la Municipalité doit se conformer à l'article 57.1.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry de confier à la firme LBP Évaluateurs agréés Inc. le mandat d'identifier chaque unité d'évaluation appartenant aux catégories des immeubles industriels, des immeubles de six logements et plus et des terrains vagues desservis, selon le contrat qu'elle a avec cette firme.

Que la firme LBP Évaluateurs agréés Inc. prévoit une rencontre de démarrage avec la Municipalité de Sainte-Martine avant le début du mandat.

Que la tarification appliquée pour ce mandat soit effectuée par matricule identifié et en fonction des tarifs en vigueur selon les dossiers.

Adoptée

2023-02-020 : Grand Prix cycliste - Autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité

Attendu que le 23 avril 2023 aura lieu la 16^e édition du Grand Prix cycliste de Sainte-Martine organisé par Équipe Vélo Patriotes 1838;

Attendu que Équipe Vélo Patriotes 1838 demande une autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité;

Attendu que l'apport de la Municipalité en ressources humaines et matérielles pour le Grand Prix cycliste fera l'objet d'un protocole d'entente avec Équipe Vélo Patriotes 1838 afin de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de passage d'Équipe Vélo Patriotes 1838 sur le territoire de la Municipalité.

De demander aux organisateurs de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place d'une logistique de course adéquate et efficace.

Adoptée

Sainte-Martine, le 14 février 2023

2023-02-021 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu plusieurs demandes dont la suivante qui répond aux orientations;

Organisme	Objet	Montant
Club de patinage artistique Ste-Martine Inc.	Inscription annuelle saison 2022-2023	7 624,50 \$
	Total :	7 624,50 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière de 7 624,50 \$ à l'organisme tel que décrit précédemment.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-110-00-971 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-432 abrogeant le Règlement numéro 348-1994 afin d'établir les modalités de l'accord d'un crédit de taxe pour les services d'eau, d'ordures et de traitement des eaux usées

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2023-432 abrogeant le Règlement numéro 348-1994 afin d'établir les modalités de l'accord d'un crédit de taxe pour les services d'eau, d'ordures et de traitement des eaux usées.
- Dépose le projet de Règlement numéro 2023-432.

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-433 relatif aux feux en plein air

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2023-433 relatif aux feux en plein air.
- Dépose le projet de Règlement numéro 2023-433.

Sainte-Martine, le 14 février 2023

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-434 relatif à la démolition d'immeubles

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2023-434 relatif à la démolition d'immeubles.
- Dépose le projet de Règlement numéro 2023-434.

2023-02-022 : Adoption du projet de Règlement numéro 2023-434 relatif à la démolition d'immeubles

Attendu que la Municipalité peut faire des règlements en matière d'aménagement et d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

Attendu qu'en vertu de l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), le conseil d'une municipalité est tenu de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

Attendu que la Municipalité désire protéger les bâtiments patrimoniaux et les bâtiments donnant une valeur significative au périmètre urbain en gérant la démolition des immeubles ;

Attendu que la Municipalité désire s'assurer de la réutilisation du sol avant que les bâtiments ne soient démolis;

Attendu qu'il y a lieu de légiférer en cette matière afin d'utiliser les pouvoirs conférés par la Loi pour mener le traitement des demandes d'autorisation pour la démolition des bâtiments;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le projet de Règlement numéro 2023-434 relatif à la démolition d'immeubles soit adopté.

Adoptée

2023-02-023 : Adoption du Règlement numéro 2023-429 modifiant le Règlement numéro 2019-355 relatif à la bibliothèque

Attendu la recommandation du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire de modifier les heures d'ouverture de la bibliothèque dans le but notamment d'augmenter l'achalandage à la bibliothèque et d'optimiser la présence et les heures de travail des préposés;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Sainte-Martine, le 14 février 2023

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2023-429 modifiant le Règlement numéro 2019-355 relatif à la bibliothèque soit adopté.

Adoptée

2023-02-024 : Adoption du Règlement numéro 2023-430 décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour le chemisage de conduites d'eau potable

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 14 septembre 2021, le Règlement numéro 2021-403 décrétant un emprunt et une dépense de 394 000 \$ pour la réfection d'une conduite d'eau sur la rue Saint-Jean-Baptiste et que ce dernier a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 21 décembre 2021 ;

Attendu que l'objet de ce Règlement numéro 2021-403 n'a jamais été réalisé, qu'aucune dépense n'a été engagée en lien avec ce Règlement et que ce dernier doit être abrogé ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un nouvel emprunt pour acquitter le coût de travaux de réhabilitation de conduites par chemisage ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2023-430 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour le chemisage de conduites d'eau potable soit adopté.

Adoptée

2023-02-025 : Adoption du Règlement numéro 2023-431 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Attendu qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Sainte-Martine, le 14 février 2023

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2023-431 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ soit adopté.

Adoptée

2023-02-026 : Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes

Attendu que la collaboration entre la Municipalité et les organismes du milieu est indispensable;

Attendu que la Municipalité considère l'ensemble de sa population dans l'offre et le développement de ses services et désire accompagner les organismes du milieu en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions.

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite mettre en place une politique de reconnaissance et de soutien des organismes lui permettant de mettre en place un cadre de référence et définir les conditions permettant de bénéficier du soutien municipal;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes soit adoptée.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – janvier 2023

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de janvier 2023, au montant de 495 618,67 \$ pour les déboursés et au montant de 95 591,92 \$ pour les salaires, pour un montant total de 591 210,59 \$.

Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement numéro 2022-428 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la greffière adjointe dépose au conseil municipal un procès-verbal de correction du Règlement numéro 2022-428 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2023.

Sainte-Martine, le 14 février 2023

La minute des conseillers

Madame Caroline Ouellette

Il est encore temps de s'inscrire au camp de jour de la Semaine de relâche. Les inscriptions se font jusqu'au 20 février, en ligne et en téléphonant. Un beau calendrier d'activités vous attend.

Madame Carole Cardinal

Souligne le nouvel horaire de la bibliothèque à compter du 20 février, qui sera dorénavant ouverte le dimanche.

Monsieur Dominic Garceau

Le Festiglace aura lieu les 18 et 9 février prochain, venez participer!

Monsieur Normand Sauv 

Avis aux citoyens qui vont sur la rivi re : soyez prudents. Le temps est doux et non s curitaire.

P riode de questions

Madame Candau

-   quoi correspond le montant de 3 066,77 \$ sur la liste des d bours s?

R ponse : Il s'agit de 3 factures d'entraide du Service de s curit  incendie de de Saint-Urbain-Premier.

-   quoi correspond le montant de 20 120,63 \$ sur la liste des d bours s?

R ponse : Il s'agit du contrat des auditeurs pour la v rification de nos  tats financiers.

- Que signifie le d p t du proc s-verbal de correction du R glement num ro 2022-428.

R ponse : Permet de corriger une erreur cl ricale dans le r glement de taxation.

Monsieur Touchette

- En quoi consiste une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

R ponse : Cette politique vient encadrer les demandes de subventions provenant d'organismes.

Monsieur Daoust

- Il se questionne quant   l'application du R glement sur les feux en plein air; qui va l'appliquer et comment, surtout le soir. Un tel r glement est tr s dur   g rer.

Sainte-Martine, le 14 février 2023

Réponse : Ce règlement a été adopté pour assurer une sécurité sur le territoire. Il y a des récidivistes et nous voulons avoir des outils pour facturer ses citoyens récalcitrants.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 12.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques
et contractuelles
Greffière adjointe